

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SÉANCE DU 08/12/20

Le huit décembre deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le premier décembre deux mil vingt par le maire, se sont réunis à la salle des fêtes.

Étaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, SOMMIER, MOULEYRE, MARTEAUX, BOICHON, DEMIZIEUX, DUFOUR, BRUNEL, BERRY, PIOTEYRY, MEUNIER, ORIOL, THERMEAU,

Étaient absents excusés : Mme BLEIN, Mr STURM (a donné procuration à Mr Picard), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mme Muller)

Secrétaire de séance : Mme THERMEAU,

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget 2020 sur le compte 2138-166 (aire containers enterrés) s'avèrent insuffisants.

Il propose d'effectuer le transfert de crédits suivant :

En dépenses d'investissement :

Compte 2111-167 (réserve foncière) : enlever 3 500 €

Compte 2138-166 (aire containers enterrés) : ajouter 3 500 €

Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

Même séance

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 novembre 2020, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 7 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 7 000 € soit 1400 € à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'une personne bénévole est prête à apporter son concours au service de restauration scolaire communale de façon exceptionnelle les 10 et 11 décembre 2020, en renfort au personnel communal en place.

Il propose de signer une convention avec cette personne pour définir les modalités exactes de cette intervention.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention correspondante

Même séance

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Même séance

Mr le Maire rappelle que la commune a organisé en été 2020, en partenariat avec le Département et l'association Utile Sud Forez, des chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans, porteurs d'un projet ou en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle.

Il ajoute que quatre jeunes ont effectué 280 heures de travail pendant les mois de juillet et août 2020, sous l'encadrement des agents des services techniques.

Il demande au conseil municipal, s'il souhaite reconduire cette opération en 2021 et si oui pour quel volume d'heures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'organiser à nouveau en 2021 des chantiers éducatifs et demande au Département l'octroi d'un volume de 400 heures.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le Département gère la répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police qui revient aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, il arrête la liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les sommes allouées doivent servir à financer des opérations visant à améliorer la sécurité routière.

Il ajoute qu'une demande de subvention au titre des amendes de police 2019 avait été déposée pour l'aménagement d'un carrefour à feux. Les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2019, une demande de report du dossier sur l'exercice 2020 avait été formulée.

Or, ces travaux n'ont toujours pas pu être effectués au cours de 2020.

Il indique que le projet est désormais assez avancé et que les travaux pourront être exécutés en 2021, aussi il propose de redéposer une demande pour l'aménagement du carrefour à feux au titre des amendes de police 2021.

Une nouvelle estimation a été faite par le Centre de Signalisation Lumineuse et s'élève à la somme de 32 855 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire et demande à bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 pour mener à bien cette opération.

Même séance

Mr le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez Est avait mis en place lors du premier confinement, au profit des commerces de proximité du territoire, un dispositif d'aide financière sous forme de subvention de 1000 € (800 € financés par CCDF et 200 € par la commune).

Il ajoute que 7 commerçants de la commune sur 8 qui avaient déposé un dossier ont été subventionnés.

Mr le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez Est propose de reconduire le même principe de solidarité financière que pour le premier dispositif, c'est-à-dire une subvention de 1000 € (800 € financés par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce) et selon les mêmes modalités de partenariat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition de partenariat avec CCFE.

Même séance

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par la section « Accueil Jeunes » de l'Association Familles Rurales de Bellegarde-en-Forez.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 250 € à l'AFR pour la section « Accueil Jeunes ».

Même séance

Mr le Maire rappelle que la garderie périscolaire fonctionne les quatre jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h20.

Il ajoute qu'à la suite de la demande d'extension des horaires de la garderie, un sondage a été lancé auprès des familles.

Au vu des résultats de cette enquête, il propose d'augmenter la durée de la garderie du matin à compter de janvier 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette proposition
- Fixe l'ouverture de la garderie périscolaire du matin à 7h15 au lieu de 7h30 à partir du 4 janvier 2021
- Dit que le tarif de la garderie reste inchangé
- Approuve la modification du règlement de la garderie engendrée par ce changement

Même séance

Mr le Maire rappelle que les familles peuvent modifier les inscriptions de leurs enfants au restaurant scolaire chaque jour jusqu'à 9 heures (inscription ou annulation).

Il précise que régulièrement certains parents ne respectent pas cet horaire et demandent des modifications au cours de la matinée, ce qui est difficile à gérer.

Il propose afin d'essayer de régler ce problème d'ajouter un tarif de repas en cas de non-respect de l'horaire de réservation des déjeuners à la cantine pour les inscriptions occasionnelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o Approuve cette proposition
- o Crée un tarif de 6,50 € pour les repas réservés après 9 heures pour le jour même
- o Précise que ce tarif de repas ne sera appliqué qu'à partir du deuxième constat de retard de réservation au cours d'un même mois
- o Approuve la modification du règlement du restaurant scolaire qui découle de l'ajout de ce tarif

Même séance

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi il présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat intercommunal mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2019 qui n'appelle pas d'observation de sa part et qui est mis à la disposition du public.

Même séance

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation nationale pour endiguer la prolifération des ambrosies, chaque préfet de département a, au cours de l'année 2019, pris un arrêté de lutte obligatoire et mis en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie.

Le plan départemental validé le 9 décembre 2019 définit un ensemble d'actions impliquant les référents territoriaux et les collectivités.

Les communes doivent notamment désigner un référent territorial qui pourra bénéficier d'une formation lui permettant de répondre aux questions des habitants et pourra être accompagné par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des cas complexes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr Christophe CHARBONNIER, Adjoint technique territorial, en tant que référent « Ambrosie » pour la commune de Bellegarde-en-Forez.

Même séance

Mr le Maire indique que la commission en charge du personnel a étudié la répartition du travail entre les agents communaux intervenant à l'école, au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire et souhaite modifier l'organisation de certains services.

Ainsi il précise que quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet sont concernés par cette modification.

Parmi ces 4 postes, 3 connaîtraient une augmentation de leur temps de travail de moins de 10% et un de plus de 10%. Pour ce dernier, il convient avant de délibération, de recueillir l'avis de l'agent nommé sur ce poste et de procéder à la saisine du Comité Technique du CDG42.

Pour les 3 postes devant avoir une modification de moins de 10% de leur durée de travail, il précise que les durées de travail seraient les suivantes :

- Un poste d'adjoint technique à 21,5/35^{ème} passerait à 22/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 29/35^{ème} passerait à 30/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 27,5/35^{ème} passerait à 29/35^{ème}

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ces propositions de modifications de moins de 10% des durées hebdomadaires de travail de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet
- fixe les nouvelles durées de travail de ces 3 postes à 22/35^{ème}, 30/35^{ème} et 29/35^{ème}
- dit que ces modifications prendront effet au 1 janvier 2021
- charge Mr le Maire d'informer les agents concernés et de faire les arrêtés correspondants

Même séance

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1 janvier 2021, les transports scolaires et interurbains de la Loire seront une compétence gérée en direct par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce titre, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs, à l'exception de la dalle béton nécessaire pour poser l'abri.

Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible, sous réserve de la signature d'une convention entre la Région et la commune.

Il présente ensuite ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la pose d'un abri-voyageurs aux arrêts de la place des combattants, de la gare et de la Vange
- approuve la convention présentée
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Même séance

Mr le Maire indique que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de soutenir la commande publique locale avec le dispositif « Bonus Relance 2020-2021 ».

Ce dispositif permettra d'aider les communes comptant moins de 20 000 habitants, à lancer de nouveaux chantiers du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021, afin d'offrir des débouchés aux entreprises régionales.

Il propose de déposer à ce titre une demande de subvention pour l'aménagement de la rue du Gros Chêne.

En effet, cette voie située en plein centre du village, traversant une zone urbanisée, desservant le cimetière et une résidence pour personnes âgées nécessite des aménagements pour favoriser et sécuriser les déplacements des véhicules et des piétons, améliorer l'accessibilité et le stationnement, notamment aux abords du cimetière. Un cheminement piéton sera créé.

Ce projet contribuera également à l'embellissement du centre bourg.

Mr le Maire présente l'estimation des travaux, réalisée par le bureau d'études Réalités qui s'élève à la somme de HT de 156 517,05 € et le plan de financement correspondant :

- Subvention DETR sollicité (25 %) : 39 129 €
- Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local sollicitée (25 %) : 39 129 €
- Subvention Région espérée au titre du Bonus relance 2020-2021 (25 %) : 39 129 €
- Fonds propres : 39 130,05 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce projet d'aménagement de la rue du gros chêne
- S'engage à inscrire cette opération en section d'investissement du budget communal
- Approuve le montant des dépenses estimé à 156 517,05 € HT et le plan de financement proposé ci-dessus
- Demande à la Région de bien vouloir lui accorder la subvention maximum au titre du dispositif Bonus Relance 2020-2021.

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
Emilie THERMEAU

